

Casino, Guichard-Perrachon

Société Anonyme

1 cours Antoine Guichard

42000 SAINT-ETIENNE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de titres de capital et/ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Réunion de la classe des Actionnaires du 11 janvier 2024

Quatorzième résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée

KPMG S.A.

Tour Eqho
2, avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

S.A. au capital de 5 497 100 €
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Casino, Guichard-Perrachon

Société Anonyme

1 cours Antoine Guichard

42000 SAINT-ETIENNE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de titres de capital et/ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Réunion de la classe des Actionnaires du 11 janvier 2024
Quatorzième résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée

Aux Actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission, en un ou plusieurs fois, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées aux articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve (i) de la réalisation des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans le rapport du Conseil d'administration), ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le plan de sauvegarde de la Société (le « Plan de Sauvegarde Accélérée »)) à certaines d'entre elles, (ii) de la mise en œuvre de la réduction du capital faisant l'objet de la première résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée (la « Réduction de Capital n°1 ») et (iii) de la réalisation des augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (les « Augmentations de Capital Réservées ») et de l'émission des bons de souscription d'actions (les « BSA »), objets des différentes résolutions annexées au Plan de Sauvegarde Accélérée.

Le nombre total d'actions pouvant être émises ne pourra représenter une fraction supérieure à 2 % du capital social de la Société à l'issue de la réalisation des Augmentations de Capital Réservées (hors augmentations du capital consécutives à l'exercice des BSA).

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente réunion de la classe des actionnaires, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission de titres de capital, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 20 décembre 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.



Eric Ropert

Rémi Vinit-Dunand

DELOITTE & ASSOCIES



Stéphane Rimbeuf